

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance publique du: 03.12.2024

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Néant

Ordre du jour no : 01

Délibération n° : 134-2024

Règlement temporaire de la circulation (Betzdorf, rue Pierre Werner)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation émanant du Service Technique de la commune de Betzdorf en compte propre, ceci en vue de la réalisation des travaux de réfection de la chaussée dans la « rue Pierre Werner » à Betzdorf, qui auront lieu le 6 décembre 2024;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant:

Article 1er : Le 6 décembre 2024 de 07.30 heures jusqu'à 18.00 heures, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue Pierre Werner » à Betzdorf :

- la rue est barrée à toute circulation. Des panneaux **C,2a** (route barrée), sont placés aux intersections nécessaires.
- les déviations seront dûment signalées.

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

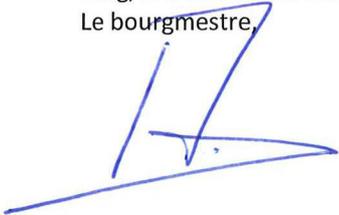
Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Berg, le 3 décembre 2024

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,



